



**Délibération n°2017-002-**

***Le conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 21 février 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,***

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

***a délibéré :***

**Objet : Délégation de pouvoirs au président par le conseil d'Administration**

Suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet le projet de délégation (délesté des points sur les examens et la formation) au vote des membres du Conseil d'Administration.

**Résultat du vote :**

Membres présents et représentés :	30	Pour : 22
Membres n'ayant pas pris part au vote :	0	Contre : 4
Suffrages variablement exprimés :	30	Abstention : 4

***La délégation de pouvoirs est votée à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration (délégation jointe en annexe).***

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 21 février 2017.

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY

